

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 19 SEP. 2007

**ARRÊTÉ N° 366/2007 – DRT**

Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la **RD 50**, hors agglomération, sur le territoire  
de la Commune de **REGUISHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-8, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 417-10,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 152-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I - Huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 365/2007 en date du 19 septembre 2007 portant ouverture à la circulation publique de la RD 50,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'ouverture à la circulation d'une nouvelle route départementale, dénommée RD 50, et afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur cette route départementale, il est nécessaire de prendre des mesures visant à réglementer la circulation ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 Km/h sur l'ensemble de la route départementale n° 50.

**ARTICLE 2** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de REGUISHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long vertical stroke extending downwards.

Charles BUTTNER